

Fiche de données de sécurité

conformément aux règlements (CE) n° 1907/2006 (REACH) et (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Base ; Liquid Mineral Hydro Line LMHL



H302



H318

1 SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit :

Base ; Liquid Mineral Hydro Line (LMHL)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue de la préparation :

Engrais liquide

1.3 Informations sur le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité (voir section 2.3)

Fabricant :

*Canusol GmbH
Hofweg 10
4512 Bellach
Tél. : +41 76 298 13 26
info@canusol.ch*

1.4 Numéro

d'urgence Tox Info

Suisse :

Tél. : 145 (24h/24)

Site web : www.toxi.ch

2 SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

« Ce produit est **classé et étiqueté** conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

- **Attention, toxicité aiguë par voie orale, cat. 4, H302**
- **Danger, lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 1, H318**

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

(prévention)

P102 : Tenir hors de portée des enfants. P264 : Se laver soigneusement la peau après utilisation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

P280 : Porter des gants de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

(Réaction)

P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P310 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être retirées facilement. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

P501 : Éliminer le contenu dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Nitrate d'ammonium et de calcium (CAS : 15245-12-2)

Informations complémentaires

Aucune

Vous trouverez le texte complet des phrases de danger mentionnées ici dans la section 16.

Identifiant du produit

UFI : M300-90EP-S008-JVQQ

2.3 Autres dangers

Aucun connu

3 SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Aucune indication, car il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants dangereux dans la préparation selon (CE) n° 1272/2008 (CLP)

N° CAS :	Nom de la substance	Quantité (p/p)	Classification selon CLP
7757-79-1	Nitrate de potassium	6-7	Ox. Sol. 3, H272
15245-12-2	Nitrate d'ammonium et de calcium	30	Tox. aigu par voie orale 4 H302 (3.1/4) Eye Dam. 1, H318 (3.3/1)

Vous trouverez le texte complet des phrases de risque mentionnées ici dans la section 16.

Impuretés dangereuses :

Aucune connue

4 SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :

Éloigner la victime de la zone dangereuse et la mettre en position allongée. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après inhalation :

Transporter la personne concernée à l'air frais. Si la personne concernée ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. En cas d'incendie : après avoir inhalé les gaz d'incendie ou les produits de décomposition en cas d'accident, se rendre à l'air frais. En cas d'inhalation des produits de décomposition, les symptômes peuvent apparaître de manière différée. La personne concernée doit éventuellement rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Dans les cas graves, appeler un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Retirer les lentilles de contact éventuelles. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières. Consulter immédiatement (sans délai) un médecin spécialiste.

Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau (si la personne est consciente) et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Si la personne se sent mal, consulter un médecin ou l'emmener à l'hôpital (montrer l'emballage, l'étiquette ou la FDS au médecin). Si la personne doit vomir, maintenir sa tête en position basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Mettre la personne inconsciente en position latérale de sécurité. Desserrer les vêtements serrés tels que le col de chemise, le col roulé, la ceinture ou la ceinture de pantalon. Maintenir la personne au calme.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Inhalation :

Des concentrations de vapeurs de poussières de composants supérieures à la valeur MAK peuvent être nocives pour la santé. Les effets potentiels sur la santé comprennent : brûlures, toux, difficultés respiratoires, perte de conscience. Les effets peuvent être retardés. L'inhalation d'aérosols et/ou de brouillards peut provoquer une pneumonie et/ou un œdème pulmonaire, mais seulement après des effets corrosifs initiaux sur les muqueuses des yeux et/ou des voies respiratoires supérieures.

Contact avec la peau :

Légèrement irritant pour la peau. Les signes et symptômes d'irritation cutanée peuvent inclure des rougeurs et une coloration jaune.

Contact avec les yeux :

Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. Rougeur. Douleur. Larmoiement.

Ingestion :

Douleurs abdominales ou vomissements. Irritation des muqueuses.

4.3 Indications concernant l'assistance médicale d'urgence ou un traitement spécial

Contact avec un liquide très nocif pour les yeux H318.

5 SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Éteindre les incendies importants avec de l'eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux :

Des gaz toxiques peuvent se former en cas d'échauffement ou d'incendie. En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées : oxydes de soufre (SO_x), oxydes d'azote (NO_x) et oxydes de phosphore.

5.3 Consignes pour la lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie :

Mesures habituelles en cas d'incendie impliquant des produits chimiques. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection.

Consignes d'extinction particulières :

Si possible, ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les eaux de surface ou le système d'eau souterraine.

6 SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas toucher les matières en contact sans gants de protection, car les résidus sur les mains et le contact avec les yeux présentent toujours un risque de lésions oculaires.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas déverser de grandes quantités de produit sous forme concentrée dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines. En cas de rejet de grandes quantités dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et absorber les fuites à l'aide d'un matériau absorbant non inflammable (par exemple, sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et les placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Informations sur la manipulation sans danger - voir section 7. Informations sur l'équipement de protection individuelle - voir section 8. Informations sur l'élimination des déchets - voir section 13.

7 SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sans danger

Manipulation :

Ouvrir et manipuler l'emballage avec précaution. Porter des vêtements de protection appropriés (lunettes de sécurité) pendant le travail. Utiliser dans des locaux bien ventilés. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains et les zones cutanées concernées avant de manger, de boire, de fumer, etc. et après avoir terminé le travail.

7.2 Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Stockage :

Fermer le récipient après chaque utilisation. Manipuler les récipients vides comme s'ils étaient pleins. Ne pas réutiliser l'emballage. Conserver si possible dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sombre et à l'abri du gel. Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil (température de stockage recommandée : 5 à 35 °C). Conserver de manière à éviter tout contact avec des substances acides et alcalines solides et liquides. Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Utilisation comme engrais

8 SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller SUVA

MAK – CH

Aucune donnée disponible

Valeurs UE

Nitrate de potassium – CAS : 7757-79-1

Valeurs limites d'exposition DNEL

Travailleurs :

Santé humaine, cutanée, à long terme (exposition répétée) : 20,8 mg/kg pc/j. Santé humaine, inhalation, à long terme (exposition répétée) : 36,7 mg/m³ Population générale : Santé humaine, cutanée, à long terme (exposition répétée) : 12,5 mg/kg pc/j. Santé humaine, inhalation, à long terme (exposition répétée) : 10,9 mg/m³. Santé humaine, orale, à long terme (exposition répétée) : 12,5 mg/kg pc/j.

Limites d'exposition PNEC

PNEC environnement, eau douce : 0,45 mg/L.
PNEC environnement, eau de mer : 0,045 mg/L. PNEC environnement, eau, utilisation/libération intermittente : 4,5 mg/L.
/rejet : 4,5 mg/L.

Nitrate d'ammonium et de calcium – CAS : 15245-12-2

Limites d'exposition DNEL

Santé humaine, cutanée, exposition à long terme (exposition répétée) : 13,9 mg/kg pc/j. Santé humaine, inhalation, à long terme (exposition répétée) : 98 mg/m³

Limites d'exposition PNEC

PNEC environnement, eau douce : 0,45 mg/L.
PNEC environnement, eau de mer : 0,045 mg/L.

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs techniques de contrôle appropriés

Mesures d'hygiène généralement applicables lors de la manipulation de produits chimiques. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire :

En cas d'exposition par pulvérisation ou aérosol ou en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre combiné pour vapeurs et particules (EN 14387).

Protection des mains :

Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux spécifications du règlement (CE) n° 2016/425 et à la norme EN 374 qui en découle. Gants en nitrile. Temps de pénétration : > 4 h. Respectez les indications du fabricant concernant la perméabilité et le temps de pénétration, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (contrainte mécanique, durée de contact).

Protection des yeux :

Lunettes de protection avec protection latérale conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de travail à manches longues.

Risques thermiques :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Prendre les précautions nécessaires pour éviter que le produit ne pénètre dans les eaux de surface ou dans les égouts. Les fuites de substance et de solution concentrée doivent être stoppées.

9 SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales État

physique :	<i>liquide</i>
Couleur :	<i>blanc, trouble</i>
Odeur :	<i>caractéristique, douceâtre</i>
Point de fusion/point de congélation :	<i>non déterminé</i>
Point d'ébullition :	<i>non déterminé</i>
Inflammabilité :	<i>non déterminée</i>
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	<i>non déterminées</i>
Point d'éclair :	<i>non déterminé</i>
Température d'inflammation :	<i>non déterminée</i>
Valeur pH :	<i>6,0-6,5 (20 °C)</i>
Viscosité cinématique :	<i>non déterminée</i>
Solubilité	<i>très soluble dans l'eau</i>
Pression de vapeur :	<i>non déterminée</i>
Densité	<i>1,23 g/cm³</i>
Densité relative de vapeur :	<i>non déterminée</i>

9.2 Autres informations

Aucune autre information disponible

10 SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées. Pour plus d'informations sur la manipulation et le stockage appropriés, voir le chapitre 7.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les recommandations de manipulation et de stockage sont respectées. Pour plus d'informations sur la manipulation et le stockage appropriés, voir le chapitre 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Contact direct avec des liquides et solides fortement basiques (synonyme : alcalins) et acides. Contact avec des agents réducteurs.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct. Protéger du gel. Pour plus d'informations sur la manipulation et le stockage appropriés, voir le chapitre 7.

10.5 Matériaux incompatibles

Contact direct avec des liquides et solides basiques (synonyme : alcalins) et acides. Incompatible avec les agents réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage, aucun produit de décomposition dangereux n'est formé. En cas d'exposition à la chaleur ou d'incendie, des vapeurs irritantes et/ou toxiques telles que des oxydes de soufre, des oxydes d'azote et des oxydes métalliques peuvent être libérées.

11 SECTION 11 : Informations toxicologiques

Liste générale des substances dangereuses classées de la section 3 avec des informations sur la quantité de substance en mg/ml.

Poids spécifique : 1230 g/L

N° CAS :	Nom de la substance	Quantité (p/p)	Quantité en mg/ml
7757-79-1	Nitrate de potassium	6-7	86,1
15245-12-2	Nitrate d'ammonium et de calcium	30	369,0

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë :

La préparation est **classée** selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Liste des composants dangereux (voir section 3) en ce qui concerne la « toxicité aiguë ».

N° CAS :	Nom de la substance	Valeurs limites
7757-79-1	Nitrate de potassium	DL50 cutanée chez le rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) DL50 orale chez le rat = 3015 mg/kg (JAPAN_GHS)
15245-12-2	Nitrate de calcium et d'ammonium	DL50 cutanée chez le rat > 2000 mg/kg (NICNAS) DL50 orale chez le rat 300 - 2000 mg/kg (NICNAS)

Effet corrosif/irritant sur la peau :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La préparation est **classée** selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Risque de lésions oculaires graves.

Liste des composants dangereux (voir section 3) en rapport avec « Lésions oculaires graves / irritation oculaire grave ».

N° CAS :	Nom de la substance	Classification selon CLP
15245-12-2	Nitrate d'ammonium et de calcium	Lésions oculaires graves 1, H318 (3.3/1)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une seule exposition :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

12 SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour la préparation elle-même

*Liste des composants dangereux (voir section 3) en ce qui concerne la « toxicité pour l'environnement ».
Cependant, en raison de sa faible teneur (p/p) dans la préparation, aucune classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).*

N° CAS :	Nom de la substance	Écotoxicité
7757-79-1	Nitrate de potassium	LC50/96h/poisson 180 mg/l. (poecilia reticulata ; Re-sour.Center Rep.No.490, Ohio State University, Columbus, OH:47p. (U.S.NTIS PB-255721)) EC50/48h/daphnies 490 mg/l. (J.Water Pollut.Control Fed. 37(9):1308-1316)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les méthodes d'évaluation de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

N° CAS :	Nom de la substance	Potentiel de bioaccumulation
7757-79-1	Nitrate de potassium	Un apport excessif peut entraîner une eutrophisation des sols et des eaux de surface par les nitrates.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

Autres informations écologiques

Classe de danger pour l'eau 1 (AwSV Allemagne, auto-classification) : ne pas laisser le produit non dilué s'écouler dans les eaux souterraines/superficielles ou dans les égouts.

Contient des substances qui contribuent à l'eutrophisation : nitrates.

13 SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Élimination du produit utilisé conformément à sa destination :

Après utilisation complète et conforme, les récipients vides (sans gouttes) peuvent être rincés à l'eau, puis jetés avec les ordures ménagères ou déposés dans un centre de collecte des plastiques.

Emballages vides mais non nettoyés :

Les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme le produit dans les déchets spéciaux. Code déchet CH (VeVa) : 15 01 10 [S] ; emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses ou contaminés par des substances ou des déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses. (02.33 Emballages contaminés par des substances dangereuses

Produit non utilisé et quantités résiduelles :

Si le produit doit être éliminé, il doit être remis à une entreprise agréée pour le traitement des déchets spéciaux. Le produit ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères et ne doit pas être déversé non dilué dans les égouts. Code déchet CH (VeVa) : 02 01 08 [S] ; déchets de produits chimiques agricoles contenant des substances dangereuses. (02.11 Déchets de produits agrochimiques)

14 SECTION 14 : Informations relatives au transport

Généralités :

Ce produit n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse au sens des réglementations relatives au transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Sans objet

14.2 Désignation officielle de transport ONU

Sans objet

14.3 Classes de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

15 SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement/réglementations spécifiques applicables à la substance ou au mélange

Réglementation

*Le produit est **classé et étiqueté** conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.*

Les exigences relatives aux engrais selon l'ordonnance sur les engrais (OEng, RS 916.171) et l'ordonnance du DFE sur le livre des engrais (OLEng, RS 916.171.1) s'appliquent.

Classe de danger pour l'eau

WGK (AwSV Allemagne) = 1.

Substances dangereuses nommément désignées

Nitrate de potassium, nitrate d'ammonium et de calcium

Consignes d'utilisation

Ne peut être utilisé que par des personnes majeures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16 SECTION 16 : Autres informations

Note de modification

Il s'agit ici de la 1ère version de la fiche de données de sécurité.

Historique des versions :

Version 1.0 du 13/09/2022

Procédure de classification

Méthode de calcul selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Informations relatives à la formation

Pour plus d'informations, veuillez également consulter notre site Internet.

Adresse web : www.canusol.ch

Références bibliographiques et sources de données importantes

Les informations proviennent des données fournies par les fournisseurs, d'ouvrages de référence et de la littérature.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, à notre connaissance, à l'état actuel des connaissances au moment de sa révision. Ces informations ont pour but de vous fournir des indications pour une manipulation sans danger du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CLP : classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

DNEL : niveau d'exposition dérivé sans effet (Derived No-Effect Level) PNEC : concentration sans effet prédite (Predicted No-Effect Concentration) NOEC : niveau sans effet observé

WGK : classe de danger pour l'eau (AwSV Allemagne)

AwSV : Règlement relatif aux installations destinées à la manipulation de

substances dangereuses pour l'eau LC50 : Concentration létale moyenne (entraîne

la mort de 50 % des animaux testés) EC50 : Concentration efficace moyenne

(concentration pour un effet semi-maximal) Valeur MAK : Concentration maximale

sur le lieu de travail (SUVA)

KZW : valeur limite à court terme (SUVA)

TLW : moyenne pondérée dans le temps

(correspond à la MAK) mg/kg pc/j : mg par kg de

poids corporel par jour VeVA : ordonnance sur le

transport des déchets

Substance PBT : substance chimique persistante, bioaccumulable et toxique

Substance vPvB : substance chimique très persistante et très bioaccumulable

Texte complet des phrases figurant aux chapitres 2 et 3

Phrase H	Désignation	Explication
H272	Ox. Sol. 3	Peut aggraver l'incendie ; agent oxydant
H302	Tox. aiguë par voie orale 4	Nocif en cas d'ingestion
H318	Lésions oculaires 1	Provoque des lésions oculaires graves.